



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1575/PE

Madame Lucienne DOCQUIER-VERREMAN

2, rue Meuninck Straete

59380 - CROCHTE

Lille, le 25 NOV. 2014

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la création d'un lotissement de 13 lots libres – rue Meuninck Straete à CROCHTE »,
je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Vous trouverez ci-joint un récépissé de déclaration qui annule et remplace le précédent qui vous a été transmis le 13/02/2014. En effet, vous rejetez vos eaux pluviales au réseau et n'êtes donc plus soumis à la rubrique 2.1.5.0.

Cet accord tacite est basé sur le dossier de janvier 2014 que vous avez déposé le 11/02/2014, complété par les notes complémentaires de juin 2014 et septembre 2014 ainsi que de l'étude de perméabilité des sols de mars 2014.

Nous n'avons pas été en mesure de vérifier que la pluie de 100 ans que vous avez prise en compte (1 heure) est la plus défavorable. Toutefois, en l'absence de rejet réglementé au milieu naturel, la responsabilité du dimensionnement vous incombe ainsi qu'au gestionnaire du réseau dans lequel vous vous rejetez.

Je vous rappelle que vous devez mettre en place, dès le démarrage des travaux, la mesure compensatoire définie au projet, liée à la destruction de la zone humide sur le site du lotissement, et en assurez le suivi prévu.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Crochte pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00023 est suivi par Lionel STANISLAVE (courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr – Téléphone : 03 28 03 84 11).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à :

- Monsieur le Directeur de NOREADE – Centre de Cassel
- Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres

DOCUMENT À ENVOYER IMPERATIVEMENT

Madame Lucienne DOCQUIER-VERREMAN

**Création d'un lotissement de 13 lots libres
Rue Meuninck Straete à CROCHTE**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00023

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇨ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX



ANNULE ET REMPLACE
LE RECEPISSE DE DECLARATION
DU 13/02/2014

PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 13 LOTS LIBRES - RUE MEUNINCK STRAETE A CROCHTE
COMMUNE DE CROCHTE
DOSSIER N° 59-2014-00023**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11/02/2014, présenté par Madame DOCQUIER-VERREMAN Lucienne, enregistré sous le n° 59-2014-00023 et relatif à la création d'un lotissement de 13 lots libres – rue Meuninck Straete à CROCHTE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Madame DOCQUIER-VERREMAN Lucienne
2, rue Meuninck Straete - 59380 CROCHTE**

concernant :

LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 13 LOTS LIBRES - RUE MEUNINCK STRAETE
dont la réalisation est prévue dans la commune de CROCHTE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant bénéficie d'un accord tacite.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CROCHTE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CROCHTE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **25 NOV. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1576/PE

Monsieur le Maire de la commune de CROCHTE
Mairie de Crochte

4, Meuninck Straete

59380 CROCHTE

Lille, le 25 NOV. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Madame Lucienne DOCQUIER-VERREMAN, en date du 11/02/2014, concernant l'opération suivante :

« création d'un lotissement de 13 lots libres – rue Meuninck Straete à CROCHTE »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00023, est suivi par Lionel STANISLAVE (courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr – téléphone : 03 28 03 84 11) qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres